



## Contrat entre l'utilisateur et PEL.com

Ce document est un accord légal entre vous, **l'utilisateur**, et PEL.com, SARL française ayant le siège social en Ile-de-France. Ce contrat présente les conditions selon lesquelles l'utilisateur peut employer notre site, <http://www.programmeurs-en-ligne.com>, dans le but de prendre part à l'activité de réalisation de **projets** selon les modalités exposées par la suite. Les termes « utilisateur », « projet », ainsi que quelques autres mots-clés sont définis dans la section I du présent contrat.



## I. Définitions

- **<http://www.programmeurs-en-ligne.com>** : site Internet créé par la SARL PEL.com, qui doit en principe constituer le seul cadre de communication et de réalisation du projet (voir plus loin);
- **Projet** : logiciel, progiciel, site Internet, traduction, composants ou modules informatiques appartenant à des projets plus amples, bases de données, images, films de synthèse, ou toute autre produit intellectuel nécessitant un certain travail de réalisation;
- **Client** : personne physique ou morale, inscrite sur notre site, souhaitant confier la réalisation d'un projet à une personne physique ou morale compétente, par l'intermédiaire de PEL.com, en déposant une demande claire et explicite sur [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com) ;
- **Prestataire** : personne physique ou morale, inscrite sur notre site Internet, qui propose des offres aux clients en réponse à leurs appels d'offres, en vue de conclure un accord avec eux, et de réaliser un projet ;
- **Utilisateur** : terme générique réunissant clients et prestataires ;
- **Offre** : conditions selon lesquelles le prestataire propose de réaliser le projet qui pourrait lui être confié; il peut s'agir du temps de finalisation, de la tarification, des commentaires dans le code rédigé, ou de tout autre détail concernant le projet et sa réalisation ;
- **Appel d'offres** : demande effectuée par le client et publiée sur notre site Internet en vue de la réalisation d'un projet ;
- **Transfert sécurisé d'argent** : méthode employée par PEL.com, pour limiter significativement les risques de fraude, qui consiste à garder le montant alloué au projet en cours sur un compte provisoire indisponible autant pour le prestataire que pour le client, pendant toute sa durée de réalisation. Ainsi, dans l'éventualité d'un désaccord entre les deux parties, prestataire et client, une décision sera prise, à l'issue de l'arbitrage/médiation, de verser la somme correspondante à l'une des 2 parties ou autre solution de compromis.

## II. Durée du contrat

La durée initiale de ce contrat sera une période d'un (1) an à partir de la date où l'utilisateur s'est inscrit pour la première fois. Ensuite, le contrat se prolongera automatiquement pour des durées consécutives d'un (1) an. À tout moment, chacune des parties (l'utilisateur ou PEL.com) peut terminer cet accord, pour une raison justifiée ou non, sur courrier postal avec accusé de réception, trente (30) jours avant la résiliation effective du contrat. Dans ce cas, aucun remboursement éventuel ou autre transaction ne sera possible. La société PEL.com se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat établi avec n'importe quel utilisateur pour raisons de fraude, calomnie, ou toute autre action considérée comme inadéquate par PEL.com. Le contrat ci-présent est le seul conclu entre l'utilisateur et PEL.com.



### **III. Les obligations de l'utilisateur**

#### ***III.1. Obligations générales***

Toutes les informations fournies par l'utilisateur seront vraies, précises et à jour à tout moment, y compris les informations contenues dans les appels d'offres et les offres, au sujet de la propriété et des droits de propriété intellectuelle.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas publier des informations ou projets illégaux, supposant un travail non rémunéré, ou travail dont la seule compensation est la participation aux bénéfices ou non conformes à l'esprit et à l'activité de PEL.com. Nous nous réservons le droit de supprimer la publication de toute autre information jugée inappropriée. Ceci est un point clé qui s'appliquera à toutes les transactions et tous les arrangements faits entre le client et le prestataire.

PEL.com perçoit une taxe et/ou une commission sur chaque projet réalisé sur notre site Internet. De ce fait, les utilisateurs acceptent de ne pas se contacter en dehors du site (par email, téléphone ou tout autre moyen de communication), avant et après la réalisation des projets, pour d'autres collaborations. Agir ainsi peut conduire à une fermeture immédiate du compte.

#### ***III.2. Les obligations du client***

Le client s'engage à employer notre site Internet pour publier des appels d'offres, à l'attention des prestataires inscrits sur notre site. Lors de l'acceptation de l'une des offres proposées par ces derniers, le client effectuera un transfert bancaire vers le compte bancaire de PEL.com (ou autre modalité de paiement, comme spécifié sur notre site Internet). Notre société se réserve le droit de rejeter un appel d'offres pour des raisons financières ou autres raisons légitimes.

#### ***III.3. Les obligations du prestataire***

Le prestataire s'engage à employer notre site Internet pour faire des offres aux clients, en réponse aux appels d'offres publiés par ces derniers. Les offres sont intégralement rédigées par les prestataires, raison pour laquelle PEL.com se réserve le droit de les censurer si elle les considère inappropriées. Dans le cas où il s'établit un accord entre le prestataire et le client, alors il s'engage à réaliser le projet selon les modalités stipulées par le présent contrat.

### **IV. Droits de propriété intellectuelle**

Les utilisateurs sont d'accord sur le transfert des droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés par le prestataire. Si le projet se déroule bien (pas d'arbitrage/pas de médiation), l'intégralité de la propriété intellectuelle revient de droit au client. Les deux parties acceptent d'agir en parfaite légalité, en accord avec les lois locales et internationales qui peuvent s'appliquer. Elles reconnaissent que l'accord de transfert de propriété intellectuelle les concerne exclusivement et n'implique en aucun cas PEL.com. Cette dernière se réserve le droit d'agir par tout moyen légal contre toute partie qui ne respecte pas les droits de propriété intellectuelle. Cependant, PEL.com n'a aucune responsabilité sur les



répercussions d'un tel acte sur la partie opposée. Si les moyens de paiement du client s'avèrent inadmissibles ultérieurement au paiement lui-même (c'est-à-dire transfert bancaire illégal, compte fermé ou à découvert, interdit bancaire, etc.), le client renoncera immédiatement à tous les droits de propriété sur le projet et le retournera au programmeur respectif. Les droits d'auteur reviendront au prestataire, à moins que PEL.com ne décide de lui verser le montant non payé par le client, cas dans lequel le droit d'auteur reviendra à PEL.com. Nous avertissons solennellement tous les utilisateurs que nous prévoyons de poursuivre toute action frauduleuse selon les dispositions de la loi.

## V. Accès au code source

PEL.com peut être sollicité par un utilisateur, un tiers, ou autre entité pour faire un audit du travail effectué par le prestataire. Les utilisateurs acceptent de rendre disponible à PEL.com l'intégralité du code source lié aux projets concernés, ainsi que les moyens de les analyser. PEL.com s'engage à ne pas copier, acquérir, vendre, échanger, commercialiser ou employer ce code source pour toute autre raison que pour vérifier que le projet a été réalisé comme convenu. Si une **clause de confidentialité** est en cours, PEL.com et les utilisateurs concernés prendront toutes les précautions raisonnables, afin de la respecter.

## VI. Evaluation

Chacun des acteurs prenant part au processus de réalisation d'un projet (c'est-à-dire client et prestataire) a le droit d'évaluer l'autre lors de projets réalisés ou annulés. Toutefois, si PEL.com détermine qu'une évaluation est imprécise ou injuste, notre société se réserve le droit de la modifier ou de la supprimer, et une note d'information à ce sujet peut être placée comme une évaluation publique sur le compte de l'utilisateur l'ayant publiée. PEL.com se réserve le droit de fermer le compte d'un utilisateur qui pratique des évaluations incorrectes.

Si l'utilisateur fait preuve de comportements inappropriés (jugés comme tels par PEL.com), PEL.com se réserve le droit d'en faire une mention sur sa fiche, disponible à toute personne consultant notre site. Un tel comportement peut être par exemple perdre un arbitrage, refuser de coopérer avec PEL.com, et/ou envoyer des communications abusives aux prestataires ou à PEL.com.

## VII. Utilisation du français ou de l'anglais

L'utilisateur accepte d'employer le français ou l'anglais pour toutes les communications sur notre site Internet pour assurer une communication correcte entre les parties, et pour permettre à PEL.com d'intervenir de façon adéquate dans le cas d'un arbitrage/médiation. Si l'utilisateur ne respecte pas cette convention, et que PEL.com juge qu'elle ne peut pas fournir un arbitrage/médiation juste, alors l'utilisateur s'engage à renoncer à ce processus.



## **VIII. Les projets**

### ***VIII.1. Intégration des projets***

La plupart des clients n'étant pas des spécialistes aguerris en informatique, le programmeur est également responsable de la création de systèmes de mise en place du projet sur les systèmes du client, à la requête expresse de ces derniers. Concrètement, il peut s'agir de kits d'installation des logiciels, mise en marche des sites et hébergement, etc.

### ***VIII.2. Mise de la forme finale du projet sur notre site***

Pour éviter un risque de contestation imminente, le prestataire s'engage à charger la totalité de son projet sur le site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com) lors de sa réalisation finale. S'il ne respecte pas cette règle, et que le client conteste la délivrance du projet, le prestataire sera tenu responsable, et perdra dans le cas d'un arbitrage(expliqué par la suite).

### ***VIII.3. La date limite de finalisation du logiciel***

Le client et le prestataire se mettent d'accord pour que la délivrance du projet se fasse avant ou à une date limite. Si le prestataire ne peut pas finaliser le projet dans le temps imparti, il a la possibilité de négocier avec le client une nouvelle date limite. Si ce dernier refuse cette négociation, alors la date limite initiale reste valable.

### ***VIII.4. Finalisation du projet et acceptation par le client***

Après la réalisation intégrale du projet, il sera rendu disponible par le prestataire sur notre site Internet au client. Si le projet est finalisé et satisfaisant aux yeux du client, alors ce dernier accepte de l'indiquer, par l'intermédiaire de notre site, selon les modalités mises à disposition par nos effets. Le client assume la responsabilité d'évaluer si le projet fourni correspond à 100% à ses exigences initiales ou non. Il s'engage à ne jamais indiquer qu'un projet a été correctement finalisé avant que ceci ne soit dûment vérifié. Si, malgré tout, le client annonce à PEL.com que le projet est intégralement réalisé sans que ce ne soit réellement le cas, alors il tombe sous l'incidence risquée du paiement anticipé(voir plus loin), et risque la perte du montant employé pour ce projet. PEL.com déconseille fortement cette pratique périlleuse.

Sauf médiation/arbitrage, le prestataire ne sera crédité que lorsque le client aura indiqué sur notre site Internet que le projet est réalisé et satisfaisant; aussi, s'engage-t-il à examiner le projet autant que possible pour tester s'il est conforme aux exigences initiales ou pas. Arrivé à ce stade, le client accepte également de ne pas prolonger l'attente de façon exagérée, PEL.com ne pouvant retarder au delà du raisonnable le paiement du prestataire. Si le client n'est pas satisfait, alors il s'engage à le faire savoir au prestataire qui a réalisé son projet, ainsi qu'à PEL.com, pour que le problème puisse être réglé le plus rapidement possible. Si les deux parties, client et prestataire, n'arrivent pas à une entente, ces derniers acceptent de se plier aux règles de la médiation ou de l'arbitrage.



Dans le cas d'un projet 'assisté', une fois le prix du projet établi, le client autant que le prestataire concernés s'engagent à le garder confidentiel.

## **IX. Aspects divers**

### ***IX.1. Fraude***

Si PEL.com détermine que l'utilisateur est coupable de fraude envers un autre utilisateur ou notre société, elle peut suspendre ou limiter le paiement du prestataire pour le projet en cause ou annuler le projet sans rembourser le client. Si la fraude est découverte après le paiement du prestataire, PEL.com peut choisir de se dédommager et/ou les autres parties victimes comme suit :

- partiellement ou complètement sur les paiements du prestataire fautif sur les projets réalisés ultérieurement, ou sur des comptes supplémentaires créés par le même prestataire, jusqu'à ce que le montant total ait été restitué ;
- par paiement direct du prestataire. Sur demande expresse de PEL.com, ce dernier s'engage à envoyer le montant requis dans un délai de 15 jours ouvrables à partir de la date de la demande respective.

De plus, PEL.com se réserve le droit de fermer immédiatement le compte d'un utilisateur trouvé coupable de fraude (tous les comptes d'un tel utilisateur).

### ***IX.2. La charge d'une annulation de projet***

Selon les règles de l'arbitrage exposées plus loin dans le présent contrat, le prestataire est nommé responsable de l'annulation d'un projet s'il perd un arbitrage. Dans ce cas, il accepte de fournir la charge de l'annulation de projet en faveur du client, par un moyen qui sera proposé par PEL.com (par exemple retenir cette somme sur le prochain projet réalisé).

### ***IX.3. Des comptes multiples***

La nature anonyme de l'Internet offre la possibilité à tout utilisateur dont le compte a été fermé de créer un autre compte sur [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com). PEL.com surveille le site régulièrement et rigoureusement pour déceler ce genre d'action. Dans ce cas, PEL.com peut décider de fermer les comptes concernés.

## **X. Les règles de la médiation et d'arbitrage**

Les processus de médiation et arbitrage existent pour assurer un cadre confortable et réglementé pour la réalisation de projets à distance. Si un conflit concernant un projet surgit, le client, le prestataire et PEL.com sont d'accord sur les règles suivantes :



### *X.1. Au sujet de la médiation et de l'arbitrage*

Si le client et le prestataire ne peuvent parvenir à un accord, les deux parties acceptent de nommer PEL.com médiateur et arbitre unique (deux rôles distincts). PEL.com s'engage à négocier et arbitrer avec impartialité selon les règles exposées dans cette section. **Le client et le prestataire conviennent que la décision de PEL.com est finale et écarte par ceci tout autre recours légal incluant le litige civil ou pénal contre l'autre partie ou PEL.com.**

### *X.2. Médiation*

Avant l'arbitrage, PEL.com peut essayer résoudre le désaccord par une médiation, afin de dégager une solution mutuellement acceptable par les deux parties, si elle détermine l'option viable. Un compromis négocié peut fournir une manière rapide et facile de résoudre le conflit pour les deux parties, sans le temps et l'énergie exigés par un véritable arbitrage. Aucune des deux parties n'est obligée d'accepter une médiation. PEL.com s'engage formellement à ce qu'aucune partie qui refuse une médiation ne soit pénalisée lors de l'arbitrage qui s'en suivra.

Si l'une des parties n'est pas d'accord sur le compromis proposé dans les cadre de la médiation, ou si PEL.com détermine que cette option n'est pas viable, l'arbitrage s'en suit.

### *X.3. Arbitrage*

La médiation est comme une négociation diplomatique entre deux pays, l'arbitrage est comme un procès. Lors de l'arbitrage, la situation est évaluée avec exactitude, et des preuves doivent être recueillies pour déterminer instruire le cas.

L'arbitrage n'est possible que si le prestataire a respecté les conditions indiquées ci-dessous pour, afin de permettre à PEL.com de disposer d'un « dossier complet du projet ». Le « **dossier complet du projet** » est défini comme suit :

- une description claire du projet à réaliser, publiée sur notre site Internet ;
- les clarifications et/ou les changements ultérieurs sont visibles par les deux parties ainsi que par PEL.com grâce au système des commentaires et messages mis à disposition à cet effet sur le site ;
- les fichiers contenant le projet en question, publiés sur notre site à l'attention du client.

En bref, « le dossier complet du projet » rassemble toutes les informations qui sont incluses dans la page « projet numéro x »(où x est le numéro du projet), sur le site notre site Internet (consultable à souhait par les deux parties concernées).

**Pour des raisons évidentes, le client et le prestataire conviennent qu'aucune discussion en dehors du site n'est considérée comme partie du « dossier complet du projet » et ne sera par conséquent pas prise en considération.**

PEL.com a constaté qu'en raison des imprécisions, du manque d'attention au détail, et des spécification initiales incomplètes certaines parties du « dossier complet du projet » en



contredisent d'autres ou sont peu claires. Dans ce cas, si les deux parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les parties du « dossier complet du projet » qu'il faut prendre en compte, PEL.com se réserve le droit de le décider. PEL.com décidera quelle est la meilleure méthode de résoudre ce genre de problème. Elle le fera en utilisant la méthode la plus impartiale possible.

Malgré nos mises en garde répétées adressées aux utilisateurs, de temps en temps nous constatons que les deux parties n'ont pas utilisé notre site Internet pour communiquer sur la réalisation du projet, ne donnant pas à PEL.com les éléments nécessaires pour faire un arbitrage réellement rigoureux et juste. Ceci peut se produire en raison d'une manipulation délibérée par l'une des deux parties et/ou en raison d'une ignorance sincère de l'une ou des deux parties. Si PEL.com détermine que c'est le cas, elle peut étendre la définition « dossier complet du projet », afin d'inclure des éléments supplémentaires (comme la réputation sur le site, des informations provenant de tiers, etc.). Cependant, aucune des deux parties ne peut exiger, ni n'a droit à une telle extension du « dossier complet du projet ». La démarche recommandée est de faire transiter tous les fichiers et toutes les informations par le site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com), de faire en sorte que toutes les informations résident dans le « dossier complet du projet », et de ne compter en aucun cas sur des preuves supplémentaires. Les utilisateurs qui refusent à plusieurs reprises d'utiliser le site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com) pour communiquer sur les projets en cours de réalisation dans le cadre du « dossier complet du projet » risquent une exclusion définitive de notre site.

#### ***X.4. Arbitrages rapides***

Si un prestataire ne fournit pas le projet réalisé par le truchement du site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com) jusqu'à la date limite de finalisation indiquée sur le site, alors le prestataire sera nommé coupable. Cependant, pour empêcher un client sans scrupules d'exploiter un prestataire... s'il existe des preuves que les deux parties ont continué à travailler ensemble après la date limite de réalisation du projet, alors cette dernière peut être considérée (par PEL.com) implicitement prolongée, et la sanction susmentionnée ne sera pas appliquée, annulant la date limite spécifiée initialement.

Si les deux parties se sont mises d'accord pour que le prestataire fournisse des comptes rendus réguliers sur l'état d'avancement du projet, et que cette condition n'est pas respectée, alors ce dernier perdra l'arbitrage. Cependant, pour empêcher un client sans scrupules d'exploiter un prestataire, si PEL.com découvre des preuves attestant que les deux parties ont continué à collaborer sur le projet respectif après la date où les comptes rendus d'avancement devaient être fournis, alors l'arbitrage sollicité pour cette raison-là par le client est annulé, ainsi que la date du compte rendu d'avancement précédent.

**Note** : les comptes rendus d'avancement ne sont jamais exigés de la part du prestataire pendant que l'arbitrage est en cours.

#### ***X.5. Arbitrage des cas d'avancement insuffisant***

Si le client accuse le prestataire qu'il ne progresse pas suffisamment vite sur le projet, le prestataire doit fournir des preuves concrètes du contraire. Des exemples de preuves de l'état



d'avancement d'un projet sont un prototype, le code source, des études de cas, ou d'autres indicateurs pertinents. Si PEL.com considère que les preuves concernant l'état d'avancement du projet n'ont pas été fournies, le prestataire sera déclaré perdant dans l'arbitrage. PEL.com peut non seulement annuler la réalisation du projet respectif par le prestataire fautif, mais également proposer à un autre prestataire compétent et responsable de le réaliser.

#### ***X.6. Arbitrage sur les spécifications du projet réalisé***

Un cas typique d'arbitrage implique un désaccord sur le projet réalisé. Le client déclare qu'il n'a pas reçu à 100% ce qu'il a sollicité dans « le dossier complet du projet » et le prestataire déclare exactement le contraire.

Le seul moyen de déterminer qui a raison est d'évaluer et tester le projet réalisé. PEL.com sollicite alors au client une liste d'insuffisances par rapport aux exigences initiales ou convenues ultérieurement du projet, qu'un testeur de PEL.com se fera le devoir de vérifier. Si au moins un élément de cette liste s'avère vrai, après confrontation avec le « dossier complet du projet », alors le client gagne l'arbitrage. Si aucun des éléments de cette liste n'est vérifié, le prestataire gagne l'arbitrage. Le processus se poursuit de la manière suivante :

1. D'abord PEL.com sollicite au client une liste détaillée de tous les défauts, insuffisances, bogues, ou tout autres éléments qui motivent son insatisfaction par rapport à la réalisation du projet. Le client accepte de fournir cette liste à la demande expresse de PEL.com, pour que cette dernière puisse confirmer si effectivement ils figurent dans le « dossier complet du projet » ou non. Noter que cette liste doit tenir compte des exceptions mentionnées ci-dessous.
2. Le droit d'accès aux systèmes : le client s'engage à donner accès à PEL.com aux systèmes de toute sorte nécessaires pour la vérification de ladite liste (software, hardware, etc.). Si le client refuse de le faire, il sera déclaré perdant dans l'arbitrage, et le prestataire sera déclaré gagnant.
3. Si PEL.com estime que la partie responsable ne fournit pas un environnement adéquat pour analyser le projet, et qu'elle peut proposer à PEL.com une solution facile, rapide et peu onéreuse pour le faire, alors PEL.com peut choisir de créer elle-même l'environnement nécessaire. Dans ce cas, les deux parties s'engagent à coopérer pleinement et d'assister PEL.com pour l'installation de l'environnement respectif. Si une partie refuse de coopérer, la partie adverse sera déclarée gagnante par défaut de l'arbitrage.
4. Les exceptions. Un certain nombre d'éléments ne seront pas testés et/ou évalués et doivent être supprimés de la liste d'insuffisances :
  - **Les éléments subjectifs** : des éléments qui ne peuvent pas être spécifiés objectivement ne peuvent pas être testés objectivement. Ils ne seront donc pas pris en compte lors de l'arbitrage ;
  - **Les éléments exceptionnels** : un élément exceptionnel est un défaut qui n'affecte pas la fonctionnalité globale du projet de façon importante et peut être facilement corrigé. Si, malgré tout, l'un des éléments de la liste d'insuffisances s'avère être un élément exceptionnel, et que le prestataire gagne l'arbitrage, il devra le corriger avant de recevoir le paiement. Ce dernier comprend et accepte que le projet qu'il réalise doit répondre aux



standards actuels, et s'assurer qu'il remplit toutes les conditions requises par le client. Tout de même, en raison de leur complexité, aucun des logiciels actuels n'est 100% viable (Windows en est un excellent exemple). Afin d'assurer un arbitrage juste, les éléments nommés « éléments exceptionnels » figurant dans la liste d'insuffisances ne seront pas pris en compte.

Cependant, si PEL.com apprécie que le nombre important d'éléments exceptionnels présents dans la liste d'insuffisances démontre un manque de rigueur de la part du prestataire, ces derniers ne seront pas enlevés de ladite liste.

- **Les bogues liés à la configuration des systèmes** : à cause du nombre de plus en plus important de configurations des systèmes informatiques, les logiciels ne fonctionnent pas parfaitement sur toutes les machines. De plus, il est parfois impossible de le prévoir avant de l'avoir testé sur la machine en question. Si PEL.com trouve que le projet tombe sous cette incidence, et que son mauvais fonctionnement n'aurait pas raisonnablement pu être prévu d'avance, alors ce type de bogue sera supprimé de la liste d'insuffisances.

#### ***X.7. Arbitrage de non mise à disposition de matériel***

Il peut arriver que pour certains projets, le plus souvent des sites Internet, le programmeur ait besoin de matériel informatique fourni par le client lui-même (par exemple photos, vidéos, logos, sons, etc.). Le demandeur s'engage de fournir lesdits matériaux dans des délais raisonnables, eu égard à la date de finalisation du projet. Si PEL.com estime que ce n'est pas le cas et que l'une des parties a sollicité un arbitrage, alors le client la perdra.

#### ***X.8. Perte de l'arbitrage par manque de réponse***

Le client s'engage à être prompt dans la communication avec le prestataire et PEL.com, y compris pour indiquer qu'il accepte le projet réalisé. Si PEL.com envoie des emails d'information ou des demandes d'acceptation du projet au client, et que ce dernier refuse de répondre dans un délai de 3 jours ouvrables, il perdra l'arbitrage. Alors, PEL.com peut procéder au paiement du prestataire.

Le prestataire s'engage à être prompt dans la communication avec le client et PEL.com. Si le prestataire ne répond pas dans un délai de 3 jours ouvrables, PEL.com peut le déclarer perdant dans l'arbitrage. Si c'est le cas, le projet pourra être attribué à un prestataire plus compétent et plus sérieux. Ceci se fera avec ou sans note d'information préalable à l'adresse du prestataire fautif.

#### ***X.9. Quand le client gagne l'arbitrage***

Si le client gagne l'arbitrage, il peut attribuer son projet à un autre prestataire. Il peut aussi, s'il le souhaite, annuler complètement le projet, et demander à PEL.com un remboursement du montant investi initialement. Cependant, pour compenser la perte de temps et les autres



désagréments subis, PEL.com lui versera, en plus de la somme initialement investie, 2% de cette somme en plus.

Si le client reçoit au moins 100% de la somme investie pour le projet, alors il accepte que le projet ne lui revient pas, et il n'a pas le droit de le garder. Le demandeur s'engage alors à détruire toutes les copies dans sa possession dudit projet.

#### ***X.10. Les notations***

Pour prévenir l'attribution de notes injustes, la partie perdante lors d'un arbitrage n'aura pas le droit de noter l'autre partie. Par ailleurs, PEL.com se réserve le droit de supprimer ou modifier une note si elle la juge injuste.

#### ***X.11. Les appréciations et notes attribuées par PEL.com***

PEL.com se réserve le droit de noter et de publier des appréciations sur les utilisateurs sur le site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com).

Pour chaque utilisateur, PEL.com peut publier une appréciation synthétique de son activité sur le site. Cette appréciation n'est pas un droit de l'utilisateur, et PEL.com peut le faire à tout moment.

#### ***X.12. Harcèlement***

Si l'une des deux parties menace, harcèle l'autre partie ou PEL.com, ou tente de manipuler ou influencer le processus d'arbitrage, alors PEL.com se réserve le droit de juger automatiquement en faveur de l'autre partie.

### **XI. Le paiement**

Le client paie PEL.com par virement bancaire (au autre modalité de paiement). Le client garantit que le paiement est fait correctement et en toute légalité. Si le paiement est refusé par une banque ou institution financière pour des raisons dont la responsabilité incombe au client, ce dernier accepte de compenser PEL.com en ajoutant 15% de la somme initiale lors du transfert de la somme d'argent vers PEL.com. Le client accepte d'effectuer le paiement envers PEL.com avec l'intention de payer le prestataire après la réalisation du projet. Le prestataire ne commence la réalisation du projet qu'à partir du moment PEL.com a la confirmation que le paiement a été effectué correctement. Pour cette raison, le montant investi par le client pour la réalisation de son projet n'est pas remboursable (à l'exception des règles exposées ci-dessus relatives à l'arbitrage). Si le client souhaite faire varier le montant du projet et que le prestataire est d'accord avec lui, PEL.com le permet, en percevant (ou en renonçant à) une taxe ou commission proportionnelles à ladite variation. PEL.com ne collecte pas d'impôts, et n'a établi d'accord avec aucun gouvernement, alors autant chaque utilisateur assume ses responsabilités vis-à-vis de la loi du pays où il exerce.



## **XII. Limitations de responsabilité relatives aux recommandations ou aux opinions**

Le client peut demander des conseils sur le choix du prestataire à PEL.com. Tout conseil émis par PEL.com n'est qu'indicatif, et n'engage cette dernière à aucun égard. De plus, PEL.com ne garantit en aucun cas le travail d'aucun prestataire sur le site, qu'il soit recommandé par PEL.com ou non.

**PEL.com NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE PAR LES UTILISATEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE EXTERIEURE POUR DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS OU ACCIDENTELS DE TOUTE SORTE.**

## **XIII. Fermeture des comptes**

A la demande du client, PEL.com fermera son compte sur [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com), rendant toute utilisation ultérieure de ce compte impossible. Cependant, l'utilisateur comprend et accepte que PEL.com ne peut effacer irréversiblement aucune information le concernant. Ces informations seront rendues disponibles aux organismes d'investigation mandatés par la loi française.

## **XIV. La sécurité et les virus**

PEL.com fait de nombreux efforts pour protéger toutes les données des utilisateurs contre toute utilisation frauduleuse. Cependant, aucun système de sécurité n'est 100% sûr ni 100% efficace. Si malgré toutes les précautions, des données sont affectées ou extraites frauduleusement de notre système, PEL.com alertera les utilisateurs concernés par email (à l'adresse inscrite sur leur fiche). Nous recommandons avec force à tous les utilisateurs de prendre leurs propres mesures de sécurité (par exemple des antivirus). Si un tel problème survient, l'utilisateur accepte que PEL.com ne peut être tenue responsable pour les répercussions d'un tel fait.

## **XV. Aspects généraux**

Ce contrat ne crée aucun partenariat entre l'utilisateur et PEL.com. Aucune partie n'est l'agent, le partenaire, l'employé ou le représentant légal d'aucune autre partie. PEL.com ne se charge que de mettre en relation un client et un prestataire, en vue de la réalisation d'un projet, en proposant un cadre adapté à cette activité. En dehors de cela, les utilisateurs sont des contractants indépendants et responsables.

En dehors de l'obligation du client de fournir le montant défini pour un projet, aucune partie ne sera tenue responsable pour le manquement à une obligation stipulée dans le présent contrat, au-delà de ses possibilités.

Si des parties de ce contrat s'avèrent être illégales ou inapplicables selon la loi française, les autres parties resteront cependant valables.

Afin de concevoir un cadre légal aussi clair, viable et crédible que possible, PEL.com se réserve le droit d'amender, modifier ou changer ce contrat. Quand cela arrive, PEL.com le



publiera sur le site [www.programmeurs-en-ligne.com](http://www.programmeurs-en-ligne.com), de façon à le rendre visible à tous les utilisateurs.

Si des modifications du contrat jugées inacceptables pour vous interviennent, votre seule solution est de résilier le présent contrat en nous informant. Une absence de note d'information de votre part concernant une éventuelle résiliation du contrat vaut acceptation des nouvelles conditions par vous.

**Ce contrat est le seul qui existe entre le demandeur et PEL.com, et annule tous les accords oraux ou écrits, les négociations ou discussions précédentes ou ultérieures sur le sujet.**